



---

## **Questionnaire à l'intention des organisations d'employeurs en vue de la préparation du rapport et de la session spéciale concernant la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN) pour la 17<sup>e</sup> Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique**

---

La Déclaration de l'OIT sur les EMN a été adoptée en 1977 et révisée tout récemment en 2017.

La Déclaration sur les EMN souligne d'emblée que les entreprises multinationales « peuvent, grâce à leurs investissements directs internationaux, au commerce et par d'autres moyens, apporter aux pays du siège comme aux pays d'accueil des bénéfices tangibles en contribuant à l'utilisation plus efficace du capital, des techniques et de la main-d'œuvre » (paragraphe 1).

L'objet de la Déclaration est « d'encourager les entreprises multinationales à contribuer positivement au progrès économique et social et à la concrétisation du travail décent pour tous, ainsi qu'à atténuer et à résoudre les difficultés que leurs diverses opérations peuvent soulever » (paragraphe 2).

« Cet objectif sera favorisé par la législation, les politiques, les mesures et les décisions appropriées qu'adopteront les gouvernements, y compris dans les domaines de l'administration du travail et de l'inspection publique du travail, ainsi que par la coopération entre les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs de tous les pays » (paragraphe 3).

Comme cela est précisé au paragraphe 6 de la Déclaration sur les EMN « Les entreprises multinationales comprennent les entreprises – qu'elles soient entièrement ou partiellement détenues par l'Etat ou qu'elles soient privées – qui possèdent ou contrôlent des moyens de production ou de distribution, des services ou d'autres moyens en dehors du pays où elles ont leur siège. Elles peuvent être de grande ou de petite taille et avoir leur siège dans une quelconque partie du monde ». La Déclaration tient aussi compte du fait que « les entreprises multinationales fonctionnent souvent à travers leurs relations avec d'autres entreprises, dans le cadre de leur processus de production global, et qu'à ce titre elles peuvent servir l'objet visé par la présente Déclaration ».

La Déclaration sur les EMN définit une politique générale et expose « des principes concernant les domaines de l'emploi, de la formation, des conditions de travail et de vie et des relations professionnelles qu'il est recommandé aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de travailleurs et aux entreprises multinationales d'observer de leur plein gré » (paragraphe 7).

« Les entreprises multinationales devraient tenir pleinement compte des objectifs de politique générale que se sont fixés les pays où elles opèrent. Leurs activités devraient être conformes à la législation nationale et s'harmoniser avec les priorités du développement ainsi qu'avec les structures et les objectifs sociaux du pays où elles s'exercent. A cet effet, des consultations devraient avoir lieu entre les entreprises multinationales, le gouvernement et, le cas échéant, les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs intéressées » (paragraphe 11).

Les recommandations de politique générale formulées dans la Déclaration s'adressent aux gouvernements des pays du siège comme des pays d'accueil des entreprises multinationales, aux organisations d'employeurs et de travailleurs de même qu'aux entreprises multinationales et font état des bonnes pratiques que doivent observer les entreprises nationales et multinationales qui exercent leurs activités dans un pays.

Le texte complet de la Déclaration sur les EMN peut être consulté à l'adresse suivante [www.ilo.org/mnedeclaration](http://www.ilo.org/mnedeclaration) et le module de formation en ligne sur la Déclaration à l'adresse suivante [www.ilo.org/mnelearning](http://www.ilo.org/mnelearning). Le Centre international de formation de Turin de l'OIT va organiser, du 11 au 15 mai 2020, un cours intitulé "[Multinational enterprises, development and decent work: the approach of the ILO MNE Declaration](#)" (Les entreprises multinationales, le développement et le travail décent : les orientations de la Déclaration de l'OIT sur les EMN). Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter [multi@ilo.org](mailto:multi@ilo.org).

Lors de sa 329e session (mars 2017), le Conseil d'administration du BIT a adopté une version révisée de la Déclaration sur les EMN, assortie de deux annexes. L'annexe I énumère une liste d'instruments de l'OIT et de documents d'orientation pertinents au regard de la Déclaration ; l'annexe II porte sur les outils opérationnels, et notamment un mécanisme de suivi au niveau régional, la promotion au niveau national/promotion assurée par des points focaux nationaux désignés sur une base tripartite, la promotion assurée par le Bureau international du Travail (assistance technique, information et orientation et Service d'assistance du BIT aux entreprises sur les normes internationales du travail), le dialogue entre entreprises et syndicats et la procédure pour l'examen des différends relatifs à l'application de la Déclaration sur les EMN.

Le questionnaire permettra de recueillir les données d'expérience des différents pays et d'analyser comment ils ont su exploiter les possibilités qui se sont offertes à eux et surmonter les difficultés dans le domaine des investissements étrangers directs (IED) et des activités des entreprises multinationales relatives au travail décent, conformément aux principes de la Déclaration. Il va aussi contribuer à faciliter le partage des connaissances sur ce sujet entre les mandants tripartites de l'OIT.

Sur la base des éléments d'information communiqués par les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs, le Bureau international du Travail préparera un rapport concis qui servira de base à une discussion que mèneront les délégués tripartites lors de la Réunion régionale.

**En vue de la préparation de la 17e Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique, le Bureau international du Travail adresse les questionnaires directement et conjointement aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs des Etats Membres de l'OIT participant à cette réunion.**

Le rapport préparé pour la 16e Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique (Bali, Indonésie, 6 - 9 décembre 2016) concernant la promotion et l'application de la Déclaration sur les EMN en Asie et le Pacifique est disponible à l'adresse suivante [https://www.ilo.org/empent/areas/mne-declaration/WCMS\\_572688/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/empent/areas/mne-declaration/WCMS_572688/lang--fr/index.htm).

Nous vous invitons à remplir le questionnaire ci-dessous et à nous le **retourner avant le 31 juillet 2020** par courrier électronique à l'adresse [multi@ilo.org](mailto:multi@ilo.org) ou par courrier postal à l'adresse suivante:

Bureau international du Travail  
Unité des entreprises multinationales et de l'engagement auprès des entreprises  
Département des Entreprises  
Route des Morillons 4  
CH-1211 Genève 22 – Suisse

Nous vous remercions pour votre coopération.

## Questionnaire

Pays : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Veillez indiquer vos coordonnées afin de nous permettre d'assurer un suivi

---

---

### 1. Connaissance des principes de la Déclaration sur les EMN

1.1. Compte tenu de la situation politique et économique de votre pays, quels domaines de la Déclaration sur les EMN sont pertinents eu égard aux activités des entreprises multinationales?

Politique générale

- Elle est conforme à la législation et à la réglementation nationales
- Elle s'emploie à promouvoir le respect des droits de l'homme et les principes et droits fondamentaux au travail
- Elle encourage les bonnes pratiques sociales conformément à la Déclaration

Emploi

- Promotion de l'emploi
- Sécurité sociale
- Elimination du travail forcé ou obligatoire
- Abolition effective du travail des enfants : âge minimum et pires formes de travail
- Egalité de chances et de traitement
- Sécurité de l'emploi

Formation

- Formation

Conditions de travail et de vie

- Salaires, prestations et conditions de travail
- Sécurité et santé

Relations professionnelles

- Liberté syndicale et droit d'organisation
- Négociation collective
- Consultation

Accès aux voies de recours et examen des réclamations

Règlement des conflits du travail

Aucun

Autre. Dans l'affirmative, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

1.2. Veuillez fournir de plus amples informations concernant les domaines que vous avez indiqués ci-dessus, et notamment les difficultés à surmonter et les possibilités à exploiter, et indiquer lesquels de ces domaines sont les plus pertinents, et pourquoi.

1.3. Veuillez décrire les initiatives prises par votre organisation dans les domaines que vous avez indiqués ci-dessus.

## 2. Dialogue et consultation

2.1. Dans votre pays, votre organisation organise-t-elle des consultations formelles sur les activités des entreprises multinationales avec:

2.1.a) Le gouvernement ou des organisations nationales de travailleurs?

oui, dans l'affirmative, veuillez préciser \_\_\_\_\_

non

pas d'information disponible

2.1.b) Les représentants des entreprises multinationales étrangères?

oui, dans l'affirmative, veuillez préciser \_\_\_\_\_

non

pas d'information disponible

2.1.c) Les organisations d'employeurs de pays tiers?

oui, dans l'affirmative, veuillez préciser \_\_\_\_\_

non

pas d'information disponible

2.2. Veuillez mentionner les consultations formelles que vous jugez les plus importantes et expliquer pourquoi.

### 3. Promotion des principes de la Déclaration sur les EMN

3.1. Votre organisation a-t-elle, ces dernières années, organisé des activités ou pris des initiatives destinées à promouvoir les principes de la Déclaration?

- oui
- non
- pas d'information disponible

3.2. **DANS L’AFFIRMATIVE** : l'une de ces activités ou initiatives a-t-elle été organisée ou prise....

3.2.a) en association avec le gouvernement ou les organisations de travailleurs, ou avec leur participation

- oui
- non
- pas d'information disponible

3.2.b) en association avec des organisations d'employeurs de pays tiers?

- oui
- non
- pas d'information disponible

3.2.c) avec l'assistance du BIT?

- oui
- non
- pas d'information disponible



3.3. Veuillez donner des exemples d'activités de promotion et indiquer celles qui ont donné les meilleurs résultats.

3.4. Votre organisation a-t-elle élaboré ou commandé des matériels destinés à promouvoir les principes de la Déclaration sur les EMN et accessibles dans les langues parlées dans votre pays ?

oui          Dans l'affirmative, veuillez donner des exemples des types de matériels proposés

non

pas d'information disponible

3.5. Votre pays dispose-t-il d'un point focal ou d'un processus ou outil similaire pour promouvoir la Déclaration sur les EMN au niveau national?

oui          Dans l'affirmative, veuillez donner des détails

non

pas d'information disponible

## **4. Autres informations**

4.1. Veuillez fournir toute autre information que vous jugerez importante eu égard à la promotion de la Déclaration sur les EMN aux niveaux national, régional et international.